

Mémo – Durée de conversions

Productions	Durée de conversion
Grandes cultures	2 ans avant la date d'emblavement
Culture pérennes	3 ans
Lait (en conversion simultanée)	2 ans
Lait (en conversion différée)	6 mois
Viande (en conversion simultanée)	2 ans
Viande (en conversion différée)	12 mois + ¼ de vie de l'animal
Ovin, caprins (lait + viande)	6 mois
Porcins	6 mois
Volaille de chair	10 semaines
Volailles / production d'œufs	6 semaines si introduction avant l'âge de 3 jours

Les organismes certificateurs en France



BUREAU VERITAS CERTIFICATION
ZAC Atalante Champeaux CS 63901
35039 RENNES cedex
Tél. 02 99 23 30 84 | Fax 02 23 46 73 39
<http://deviscertification.bureauveritas.fr>

Contact :
Mme Cécile COLLOMBAT
Tél : 04 75 61 13 01
cecile.collombat-ditmarchand@fr.bureauveritas.com



QUALISUD
15 Avenue de l'Océan
40 500 SAINT-SEVER
[http://www.qualisud.fr/](http://www.qualisud.fr)

Contacts :
Laurie LAPUYADE
Tél : 05.58.06.15.21
Mail : laurie.lapuyade@qualisud.fr

Sophie CAZAJOUS Responsable de la filière
Agriculture Biologique
Tél : 05.58.06.15.21
Mail : sophie.cazajous@qualisud.fr



CERTISUD
Les Alizés - 70 Av. Louis Sallenave
64000 PAU
<http://www.certisud.fr>

Contact :
M Philippe GARRABOS
Tél : 06 16 98 92 29
Mail : philippe.garrabos@certisud.fr



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



Les Chambres d'agriculture vous accompagnent sur la conversion à l'AB. Cette plaquette est destinée à vous guider dans votre réflexion et vos démarches de conversion.



ECOCERT
Lieu dit Lamothe
32600 L'Isle Jourdain
<http://www.ecocert.fr>

Tél : 05 62 07 38 77
Mail : relation.clients@ecocert.com



CERTIPAQ BIO
56 rue Roger Salengro
85000 LA ROCHE SUR YON
<http://www.certipaqbio.com/>

Tel : 02.51.05.41.32
Mail : bio@certipaq.com



BUREAU ALPES CONTRÔLES
3 bis impasse des Prairies
PAE Les Glaisins
74490 Annecy-le-Vieux
04.50.64.99.56
<http://www.certification-bio.fr>



CERTIS
3 rue des Orchidées
Les Landes d'Apigné
35650 Le Rheu
02.99.60.82.82
<http://www.certis.com.fr>



BIOTEK – TERREA
Service Certification Route de Viélaines 10 120 Saint Pouange
Tél. : 03.25.73.14.48 – fax : 03.25.41.78.75
www.biotek-agriculture.fr
contact@terrae-biotek.com



AGROCERT
6 rue Georges Bizet
47 200 Marmande
05.53.20.93.04
<http://www.agrocert.fr>

Coordonnées de votre conseiller :

LES ÉTAPES DE LA CONVERSION

PHASE 1 – La réflexion

- Mesurer l'impact des modifications à effectuer en prenant en compte les aspects :
 - Techniques** : pratiques agricoles, substances autorisées, conversions totale ou partielle ? Quels ateliers ? ... en lien avec la réglementation en vigueur.
 - Economiques** : coûts, investissement matériels, valorisation des produits.
 - Temps et période de travail**, motivations...
- Contactez des agriculteurs de votre département convertis en AB,
- Recherchez des informations sur la filière et ses acteurs
- Réalisation d'un diagnostic du projet de conversion

L'agriculture biologique répond à un cahier des charges (règlement européen) disponible sur le site de l'INAO
 Pour plus de renseignements contacter vos conseillers chambres

PHASE 2 – L'entrée en conversion

Quelques mois avant la déclaration PAC (15 mai) : anticiper vos démarches

- Demande de **devis** auprès des Organismes Certificateurs (OC)
- Demande d'**aide à la certification** (Avant l'engagement auprès d'un OC !!) → Renseigner auprès de votre conseiller pour en connaître les conditions
- Notification** à l'Agence Bio (Avant l'engagement auprès d'un OC !!) → Agence Bio : 01.48.70.48.42 Déclaration ou téléchargement du formulaire sur www.agencebio.org
- Choix de l'OC et engagement auprès d'un OC et renvoi du devis signé
- A réception du dossier complet, l'OC valide en ligne votre notification à l'Agence Bio. L'OC procède à une visite de contrôle, avant ou après la déclaration PAC.

PHASE 3 – Les demandes d'aides

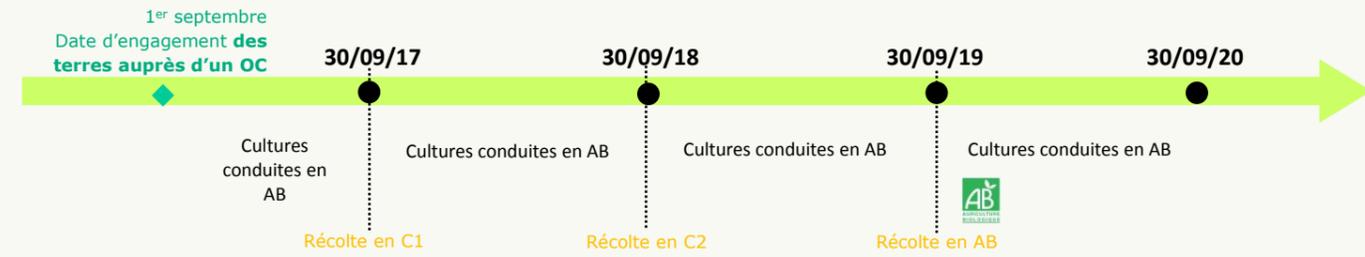
- Dès Avril, Télé déclaration du dossier PAC et demandes de l'aide à la conversion. → DDT de votre département **Chambre d'agriculture** (Optimisation et appui administratif)

15 mai de l'année d'engagement

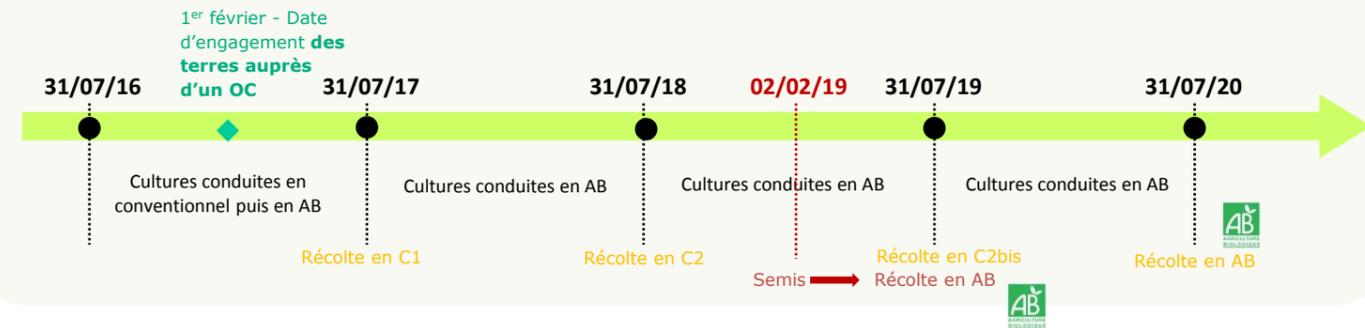
LES MODALITÉS DE LA CONVERSION

Productions végétales – Exemple en grandes cultures

Exemple pour une conversion en début de campagne (sur cet exemple, au 1^{er} septembre 2016).

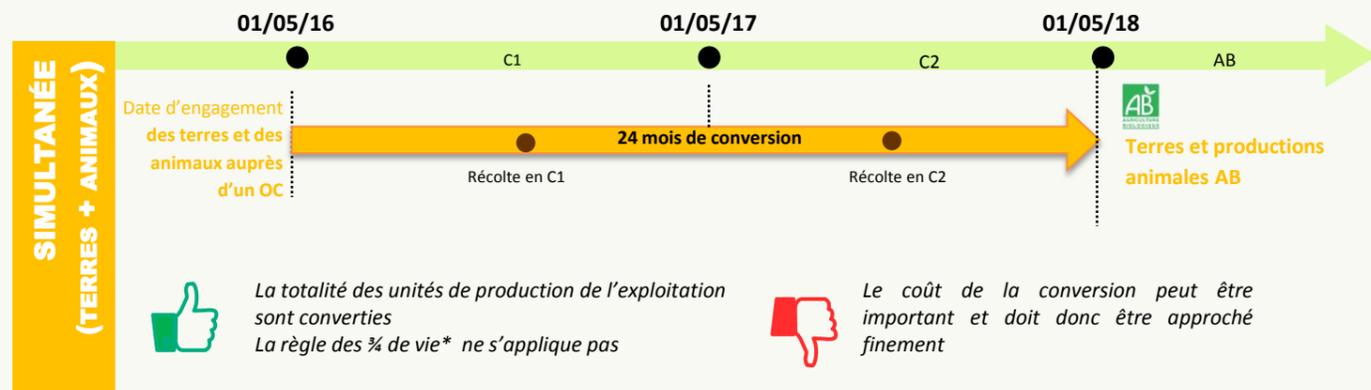


Exemple pour une conversion en cours de campagne (sur cet exemple, au 1^{er} février).

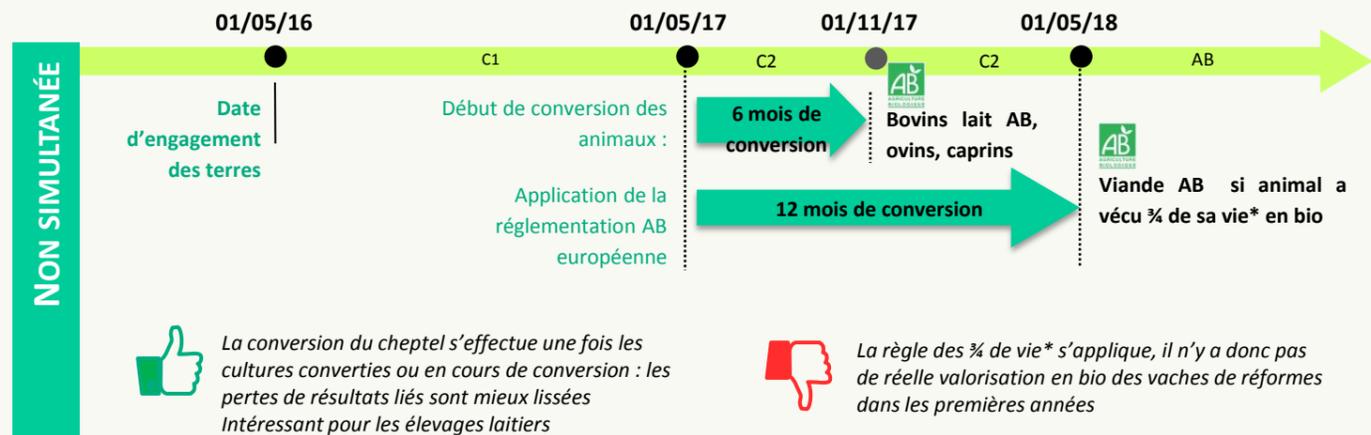


Polyculture-élevage

Exemples pour une conversion simultanée et une conversion non simultanée



Garder en tête qu'au début de la conversion des animaux, il faut être en stock zéro au niveau des aliments et maximum 20% de foin.



*Exemple pour illustrer la règle des 3/4 de vie : si un bovin entre en conversion non simultanée à l'âge de 5 ans, il ne pourra être valorisé en bio qu'à l'âge de 20 ans, soit les 3/4 de sa vie en conversion.